

ANF Immobilier

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
Sur une convention réglementée**

Assemblée générale mixte du 28 juin 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Société par Actions Simplifiée au
capital de 2 510 460 €
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Mazars

Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention réglementée
Assemblée générale mixte du 28 juin 2018**

Aux Actionnaires

ANF Immobilier

CS 10166 27 rue Camille Desmoulins
92445 Issy les Moulineaux Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur une convention réglementée autorisée depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 juin 2018.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société de cette convention dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN COURS D'EXERCICE**Convention autorisée depuis la clôture de l'exercice précédent**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Nature de la convention

Rémunération variable de Madame Ghislaine Séguin en sa qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice 2018 versée en 2018

ANF Immobilier

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
(Assemblée générale mixte du 28 juin 2018)**

Personne concernée :

Madame Ghislaine Seguin (Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire d'ANF Immobilier)

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 16 mai 2018 a fixé le montant de la rémunération variable de Madame Ghislaine Seguin en sa qualité de Membre du Directoire à verser en 2018 au titre de l'exercice 2018 en application des critères quantitatifs et qualitatifs approuvés par l'assemblée générale d'ANF Immobilier du 24 avril 2018.

Montant :

Mme Ghislaine Seguin percevra une rémunération variable de 42.410 euros.
Ce montant pourra être ajusté en fonction de la vérification des éléments de son calcul. Le versement effectif de cette rémunération est soumis au vote positif ex post de l'Assemblée générale des actionnaires de la société devant se tenir le 28 juin 2018 en raison et sous réserve de la réalisation du projet de fusion-absorption de la société par Icade.

Intérêts :

L'exécution de cette convention se poursuit car il est rappelé que la rémunération des Membres du Directoire, fixée par le Conseil de Surveillance, repose sur une partie fixe et une partie variable déterminée sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs

Fait à Neuilly-sur Seine et Courbevoie, le 22 mai 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

MAZARS



Isabelle Massa